

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Laure CAMBOULAS, Présidente.

Convocation du 18 juin 2026

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Céline VIGUIER, Francis ESPINASSE, Nathalie RAOUL, Christophe BEC, Martine TOURNIE, Philippe COURTOIS, Patrick BERNIE, Martine LECLERC, Alain NOUVIALE, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINOU, Nicolas MALRIEU, Benoît DUNET, Patrick DESTREBECQ, Nicole LABRO, Virginie ROUQUETTE, Denis DELRIEU, Franck MANI, Evelyne TEULIER, Gilles CHAHINIAN, Francis GRES, Benoît GRANSAGNE, Didier FOISSAC.

Etaient excusés : Sébastien CAYSSIALS, Bruno BOUSQUET (pouvoir donné à L. BERNUSSOU), Gérard GINESTET (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).

Présents 26/29 ; votants 28/29

Madame la Présidente accueille les membres du Conseil Communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire ;
4. Finances :
 - Décision modificative n°1 – Budget Principal
 - Subvention exceptionnelle – ZA Le Pont à Lanuéjols
 - Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2027
5. Reversement de la part salaires (CPS) aux communes ;
6. Organisation des services :
 - Démutualisation des services entre la CCPM et les communes de Montbazens, Lanuéjols, Galgan, Les Albres et Peyrusse le Roc
 - Création d'un emploi de secrétaire comptable – Mise à jour du tableau des effectifs
7. Droit à la formation des élus ;
8. Questions diverses :
 - Compte-rendu de la réunion du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens du 10 juin 2026
 - Pôle social intercommunal multiservices à Montbazens
 - Projet Photovoltaïque sur l'ancienne décharge des Mansies à Vaureilles
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux Président d'EPCI à fiscalité propre
 - Permanences Aveyron Ingénierie et Pacte Territorial

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame la Présidente expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer Martine TOURNIE aux fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire est arrêté au commencement de la séance suivante.

Madame la Présidente soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2026, comme ci-annexé ;

3. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
21 avril 2026	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)	12 325.00
21 avril 2026	Remplacement éclairage Gymnase par des luminaires LED	ELIT	21 909.16
5 mai 2026	Schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales Bon de commande n°1	Aveyron Etudes Environnement EXFILO ESPERT GEO Aveyron Mesures Environnement Aveyron Diagnostic Réseaux	397 719.25

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

1 ^{er} juin 2026	Travaux de réfection de la chaussée Bicouche	ROUQUETTE TP	180 696.00
10 juin 2026	Travaux de réfection de la chaussée Point à temps	ARRAZAT Didier et Fils	16 977.99
25 juin 2026	Travaux de renforcement de la rue de la Porte Neuve à Peyrusse le Roc Accès pompiers au site médiéval	SONGEO	39 780.00

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, à l'unanimité des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire.

4. Finances

4.1. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de corriger le Budget Principal afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire pour aménager les bureaux de la Communauté de Communes (informatique, téléphonique et bureautique) mais également pour terminer les travaux du gymnase et renouveler certains petits équipements sportifs.

Madame la Présidente propose de modifier le Budget Primitif du Budget Principal de la façon suivante :

INVESTISSEMENT				
D-2128-123-020 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-123-321 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-123-020 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-123-020 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-140-313 : Médiathèque	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-123-020 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-123-321 : Equipement/aménagement Bât Int	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-148-410 : PÔLE SOCIAL INTERCO MULTISERVICES	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

4.2 Subvention exceptionnelle – ZA Le Pont à Lanuéjols

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget annexe ZA Le Pont afin de reverser le solde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

des subventions DETR perçues dans le cadre des travaux de viabilisation de l'extension de la zone artisanale Le Pont à Lanuéjols.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget annexe ZA Le Pont d'un montant de 69 601.09 € ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4.3. Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.3333-1 et L.5211-21, R. 2333-43 et suivants et R. 5211-21 ;

Vu le Code du Tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; articles R.133-32, R.133-37, D.422-3) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2016, par délibération en date du 8 juin 2015. Afin d'harmoniser les tarifs avec les collectivités environnantes, elle propose au Conseil Communautaire une augmentation des tarifs de la taxe de séjour des 6 premières catégories d'hébergement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs des 6 premières catégories d'hébergement de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DE MAINTENIR** les tarifs des catégories d'hébergement 7 et 8 de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DE MAINTENIR** le taux de 5% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des dispositions telles que précisées dans les articles suivants :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue sur le territoire intercommunal au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés: Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Gîtes d'étape, Gîtes de groupe, Auberges Collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire communautaire qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la **fréquentation réelle des établissements concernés**.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Le montant de la taxe due est calculé par personne et par nuitée sur toute la durée du séjour (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes) :

- Pour les catégories d'hébergements listées dans le tableau de l'article 3, les tarifs fixés sont applicables ;
- Pour les autres hébergements – non classés ou en attente de classement – le tarif applicable correspond à un taux 5% du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0.70 €.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est approuvé et sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 par personne et par nuitée :

	Catégorie de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2027 sur le territoire communautaire
1	Palaces	0.70 €	4.90 €	1.10 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	1.00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	0.90 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	0.80 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.70 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

6	Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes Auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.20 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la Taxe de Séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

La taxe de séjour est directement prélevée par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens selon le calendrier annuel suivant :

Une période de recouvrement est adoptée : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est fixé un délai maximal de 20 jours à l'échéance de chaque période pour effectuer le reversement de la Taxe de Séjour : soit du 1^{er} au 20 janvier.

A l'appui de leur paiement, les logeurs devront fournir le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Article 7 :

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

Article 8 :

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre. Conformément aux articles L.2333-33, L. 2333-34, L. 2333-36 et L. 2333-38 du CGCT la collectivité met en œuvre les procédures de contrôles, et le cas échéant de mise en demeure.

Article 9 :

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et à reprendre toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

5. Reversement de la part salaires (CPS) aux communes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS).

Concernant les communes, la CPS est une composante de leur dotation forfaitaire.

La répartition de la CPS entre les communes et l'EPCI, qui dépend du régime fiscal de ce dernier, est régie par les articles L.2334-7 et L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 240 V de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les articles L.5211-28, L.5211-28-1, L.5211-29 et L.5211-32 du CGCT.

Désormais, à compter de l'exercice 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) – ont été attribuées à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1^{er} janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes.

L'article L.5211-32 prévoit, en effet, le reversement d'une attribution des EPCI à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Pour 2026, un arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 15/04/2026 a arrêté le montant des attributions individuelles par commune.

En application de l'article R5211-12-2 du CGCT, l'EPCI est tenu de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 pour prévoir ce reversement.

Pour 2026, la CCPM doit reverser un total de 68 137 € dont la ventilation par commune est la suivante :

	Part CPS à reverser en €
Les Albres	2 445
Brandonnet	2 403
Compolibat	3 167
Drulhe	984
Galgan	2 691
Lanuėjouls	16 257
Lugan	368
Montbazens	29 496
Peyrusse le Roc	0
Privezac	2 203
Roussennac	2 884
Valzergues	0
Vaureilles	5 239
Total en €	68 137

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le reversement de la part salaires CPS aux communes membres de la Communauté de Communes conformément à la ventilation présentée ci-dessus pour un montant total de 68 137 € ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6. Organisation des services

6.1. Démutualisation des services entre la CCPM et les communes de Montbazens, Lanuėjouls, Galgan, Les Albres et Peyrusse le Roc

Vu la délibération n°06042016-09 du 6 avril 2016 décidant de créer des services communs avec une administration commune entre la CCPM et la commune de Montbazens et des services techniques communs entre la CCPM et les communes de Lanuėjouls et Montbazens ;

Vu la délibération n°05122016-13 du 5 décembre 2016 décidant d'inclure la commune des Albres dans les services techniques communs ;

Vu la délibération n°13112017-09 du 13 novembre 2017 décidant d'inclure la commune de Peyrusse-le-Roc dans les services techniques communs ;

Vu la délibération n°10022022-05 du 10 février décidant d'inclure la commune de Galgan dans les services techniques communs ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire le fonctionnement global de la mutualisation :

- Au niveau administratif : la Mairie de Montbazens met à disposition de la CCPM du personnel pour la comptabilité et, en contrepartie, la directrice de la Communauté de Communes est chargée du secrétariat général de la Mairie.

- Au niveau technique : la Communauté de Communes met à disposition des communes des agents de la CCPM pour intervenir dans les domaines suivants : espaces verts, entretien des bâtiments, assainissement ; surtout sur les communes des Albres et de Galgan qui n'ont pas d'agents techniques. Les deux agents du service Espaces Verts de la Communauté de Communes travaillent principalement sur la Commune de Montbazens mais aussi, de façon secondaire, sur chaque commune. La Communauté de Communes, quant à elle, sollicite la mise à disposition de l'agent communal de Peyrusse le Roc pour assurer ponctuellement l'ouverture au public de la déchèterie et l'agent communal de Lanuéjols pour l'entretien du Hall de Lanuéjols.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que le bureau des Maires nouvellement installé souhaite mettre fin aux services communs entre la CCPM et les communes de Montbazens, Lanuéjols, Les Albres, Peyrusse, Galgan. Elle indique que les agents ont été informés de cette volonté de démutualiser et n'ont pas manifesté d'objections à cette démarche. Madame la Présidente déclare que cette démutualisation n'entraînera pas de perte de rémunération pour les agents, le temps de travail sera inchangé et il n'y aura aucune suppression de postes. Au contraire, la Communauté de Communes va devoir recruter une secrétaire comptable et les communes des Albres et Galgan devront recruter un agent technique. Elle explique que les deux agents du service Espaces Verts de la CCPM, service créé pour la mutualisation, ont décidé de muter au sein de la Commune de Montbazens.

Madame la Présidente explique qu'une convention de mise en place de services communs a été signée entre la CCPM et les communes. Elle peut être dénoncée par délibération et ne peut avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de dénoncer la convention au 31 décembre 2026. Elle indique que ce délai permettra de saisir le Comité Social Territorial Départemental pour obtenir l'avis préalable de cette instance avant de dénoncer la convention de mise en place de services communs entre la CCPM et les communes. De plus, ce délai laissera le temps à chaque commune pour recruter de nouveaux agents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt des services communs entre la CCPM et les communes de Montbazens, Lanuéjols, Les Albres, Peyrusse-le-Roc et Galgan ;
- **DECIDE** de dénoncer la convention de mise en place de services communs au 31 décembre 2026 après avis préalable de Comité Social Territorial Départemental ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6.2. Création d'un emploi de secrétaire comptable – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de démutualiser les services administratifs entre la Communauté de Communes et la Mairie de Montbazens et approuvée lors de cette même séance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire comptable sur le grade de rédacteur territorial pour renforcer les effectifs des services administratifs de la Communauté de Communes ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire comptable au grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au sein des services administratifs ;

Le tableau des emplois serait ainsi **modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,**

- o Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
- Grade : Rédacteur : ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de secrétaire comptable au sein des services administratifs au grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	Temps complet
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	Temps complet
	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
		Agent de Maîtrise	2	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
		Adjoint technique	5	Temps complet

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	Temps non complet 31 heures hebdomadaires
Médico- Sociale	Assistant Territorial Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif	1	Temps non complet 17.50 heures hebdomadaires

- **MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la décision aux services de l'Etat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et au Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Droit à la formation des élus

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 et suivants du CGCT, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les conseillers ayant reçu une délégation.

Madame la Présidente expose que, dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère obligatoirement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes. Le montant réel de ces formations ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du plafond. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Sont pris en compte, pour les dépenses de formation, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023, uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacements (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général.

Madame la Présidente propose les orientations suivantes en matière de formation :

- o La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité publique, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les statuts des fonctionnaires territoriaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

- Les formations dans les domaines suivants :
 - Aménagement de l'espace et planification de l'urbanisme
 - Développement économique, commercial, touristique et culturel
 - Environnement, assainissement, voirie
 - Habitat et cadre de vie
 - Action sociale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les orientations de formation énoncées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 1 000 € ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2026 à 2032.

8. Questions diverses

8.1. Compte-rendu de la réunion du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens du 10 juin 2026

Évelyne Teulier, Présidente du conseil d'exploitation, informe les principaux sujets abordés lors de la réunion et des décisions prises

- Bilan de fréquentation au bureau de Montbazens : 867 personnes accueillies en 2025, 1 028 personnes en 2024, baisse de 13 %. Les provenances : Occitanie, l'Île-de-France et les Hauts de France.
- Bilan de fréquentation au bureau de Peyrusse-le-Roc : 2 027 personnes accueillies en 2025, 1 855 personnes en 2024, hausse de 9 %. Le passage global dans le village est estimé à 3 700 personnes du 1er janvier au 8 juin 2026.

- Communication : Le site web affiche une légère baisse de fréquentation 8 627 utilisateurs en 2025 contre 8 764 en 2024. Facebook : une nouvelle page commune, médiathèque et office de tourisme de Montbazens, a été créée, intitulée « Plateau de Montbazens », 270 personnes suivent cette page, depuis sa création en 2026. Le compte instagram est en progression passant de 900 abonnés en 2024 à 1 073 fin 2025. La communication et l'identité visuelle sont réalisées en partenariat avec l'ADAT et notre graphiste réalisation de 2 montages, un sur Compolibat et un sur Peyrusse-le-Roc.

Depuis 2024, un logo dynamique et moderne a été pensé, mettant en valeur la lettre M manuscrite.

- Edition : 2^{ème} édition du guide du plateau de Montbazens en adéquation avec la politique départementale, avec 2 facettes : un côté tourisme (patrimoine, randonnées, hébergements) ; un côté attractivité (producteurs, restaurants, infos pratiques, agendas). Pour figurer sur le guide une participation de 30 euros est demandée aux professionnels du territoire. 108 adhérents pour 370 personnes démarchées. Guide édité en 7 000 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres du plateau de Montbazens, bourse aux dépliants entre offices de tourisme, etc.

Le topo guide « En balade au pays de Rignac – Montbazens » est paru en juin 2025, il a été tiré en 1 500 exemplaires avec un prix de vente fixé à 8 euros.

- Visites : Des conventions de partenariat sont proposées pour des visites guidées ayant pour but de faire connaître le savoir-local (exemple : Franck LECLERC avec des sorties VTTAE et tir à l'arc).

- Expositions : Les expositions au Moulin de la Culture connaissent un grand succès et le planning est complet jusqu'en 2028. Celui de 2029 est ouvert.

Taxe de séjour : Pour l'année 2025 : 1 9163 nuitées enregistrées générant 12 252,47 euros de taxe de séjour et 1 037,56 euros de taxe additionnelle reversée au département.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Idées de projets évoquées : création de circuits de VTT et de randonnée, réflexions sur la vente des œuvres exposées, délocalisation des pots d'accueil pour la saison touristique 2026 (Compolibat le mardi 28 juillet et Peyrusse-le-Roc le mardi 4 août).

Notre territoire regorge de richesses naturelles et patrimoniales, chaque village abrite des pépites qu'il convient de mettre en valeur.

8.2. Pôle social intercommunal multiservices à Montbazens

Madame la Présidente prend la parole pour expliquer sa volonté d'étudier un autre projet pour la réalisation du pôle social intercommunal multiservices à Montbazens. Le projet de l'ancienne mandature était d'aménager le pôle social dans l'ancienne école de Montbazens, place du foirail haut. Madame la Présidente souhaiterait étudier l'opportunité de réaliser ce projet dans l'ancien restaurant Ginestet situé à la zone du Fargal car ce bâtiment répondrait mieux aux besoins (meilleure accessibilité des services au public, parking privatif, surface du bâtiment plus adaptée au projet, grand terrain pour mettre en œuvre des activités extérieures, présence de garages et d'un sous-sol pour archiver et stocker). M Molières, maire de Montbazens manifeste son opposition à ce nouveau projet car il n'est pas en centre bourg, ne sera peut-être pas accepté dans le règlement du PLUI et se pose la question du maintien des subventions déjà accordées.

Après débat, le conseil communautaire donne son accord pour réaliser une étude de faisabilité de l'aménagement du pôle social intercommunal dans l'ancien restaurant Ginestet à Montbazens

8.3. Projet Photovoltaïque sur l'ancienne décharge des Mansies à Vaureilles

Madame la Présidente propose d'agir, dès le début du mandat, sur la valorisation de l'ancienne décharge des Mansies et l'installation de panneaux photovoltaïques en privilégiant si possible l'autoconsommation collective. Une réunion des maires sera organisée en septembre pour présenter toutes les opportunités envisageables sur ce site.

8.4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame la Présidente indique qu'une procédure de modification du SCOT est en cours. Du côté de l'intercommunalité, elle propose de recenser les dispositions du PLUI du Plateau de Montbazens qui posent problème sur les communes afin d'étudier la possibilité de modifier le PLUI de Montbazens.

8.5. Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux Président d'EPCI à fiscalité propre

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est compétente en matière de voirie, de plan local d'urbanisme, d'habitat, d'assainissement non collectif, de collecte des déchets, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

L'élection d'un nouveau Président déclenche la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciales du Maire des compétences énumérées ci-dessus au Président de l'EPCI.

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. Dans ce cas-là, un arrêté doit être pris par le Maire, transmis au préfet au titre du contrôle de l'égalité et notifié à la Communauté de Communes avant le 30 septembre 2026.

8.5. Permanences Aveyron Ingénierie et Pacte Territorial

Permanences Aveyron Ingénierie : Le Département vient d'annoncer la mise en place de permanences en urbanisme dans les locaux des communautés de communes. Ces réunions se dérouleront tous les mois dans les locaux de la Communauté de Communes, conformément à un planning défini. Ces permanences sont ouvertes sans rendez-vous mais, pour faciliter les échanges et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

dans un souci d'efficacité, les pétitionnaires souhaitant rencontrer les services d'Aveyron Ingénierie peuvent l'indiquer aux secrétaires de mairie en précisant l'objet de leur venue.

Pacte Territorial : Suite à la réforme du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, l'Etat a demandé aux territoires de s'organiser pour créer un service unique pour les profils de ménage et tous les sujets liés à la rénovation de l'habitat. Le nouveau dispositif déployé s'appelle le Pacte Territorial.

Le Département de l'Aveyron a souhaité également s'engager dans la contractualisation d'un Pacte Territorial avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Ce nouveau cadre contractuel, le Pacte Territorial Aveyron Rénov', régit l'information et l'accompagnement des Aveyronnais sur l'ensemble des champs de la rénovation immobilière, qu'il s'agisse d'adaptation à la perte d'autonomie, de résorption de l'habitat indigne ou dégradé, ou encore de rénovation énergétique. La proposition d'organisation du Département comprend une couverture de l'ensemble des EPCI avec des permanences régulières et le déploiement des trois volets composant le Pacte territorial : la dynamique territoriale (communication, sensibilisation des professionnels, aller vers les publics fragiles...), l'information-conseil-orientation (réception du public) et l'accompagnement des ménages dans le montage des dossiers administratifs. La porte d'entrée du dispositif pour les usagers est l'ADIL. Des permanences auront lieu cette année à la Mairie de Montbazens le 15 juillet et le 13 octobre.

8.6. Relais petite enfance (RPE)

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le RPE est installé dans les bureaux de la Communauté de Communes à la Zone artisanale du Colombier à Montbazens. Il reçoit deux fois par semaine les assistantes maternelles du territoire. Suite à la démutualisation, le RPE va devoir déménager afin de rendre disponibles les locaux pour que les services administratifs de la Communauté puisse s'y installer. Au 1^{er} septembre, le RPE sera déplacé dans une salle de l'EHPAD de Montbazens. Madame la Présidente tient à remercier le Président du CCAS pour cette mise à disposition de salle.

8.7. Horaire d'ouverture de la déchèterie

En cas de vigilance canicule, orange et rouge, Madame la Présidente propose de ne pas ouvrir la déchèterie l'après-midi, seulement le matin de 8H à 13H. Les jours d'ouverture resteront inchangés. Cette modification temporaire permettra de tester l'efficacité de cette décision et de modifier ultérieurement le règlement de la déchèterie.

8.8. Travaux épareuse

La Communauté de Communes possède deux tracteurs pour les travaux d'épareuse, un tracteur de marque John Deere et l'autre de marque Massey Fergusson. Le tracteur John Deere est vétuste et ne pourra pas être utilisé en septembre donc la recherche d'un nouveau tracteur pour l'épareuse est en cours. L'épareuse du tracteur John Deere, quant à elle, est récente. En parallèle et à titre comparatif, des devis seront réalisés pour une prestation à l'automne avec une entreprise privée. Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes n'a pas d'agent pour assurer les travaux d'épareuse avec le tracteur John Deere.

8.9. Balayeuse

Madame la Présidente informe le conseil que la balayeuse est en panne. L'entreprise qui assure la maintenance a adressé un devis de réparation de plus de 6 000 € et indique que, depuis le début de l'année, plus de 4 000 € de factures ont déjà été engagés. Elle se demande s'il est opportun de réparer cette balayeuse qui a 15 ans, surtout en sachant que, suite à la démutualisation, la Communauté de Communes ne dispose plus de chauffeur ; l'agent a décidé de muter à la Mairie de Montbazens au 1^{er}

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

septembre. Madame la Présidente expose que des entreprises privées proches assure ces prestations. Après débat, le conseil communautaire souhaite réparer la balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

	Délibérations de la séance du 25 juin 2026
N° 25062026-01	Désignation d'un secrétaire de séance
N° 25062026-02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 avril 2026
N° 25062026-03	Compte-rendu des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire
N° 25062026-04	Décision modificative n°1 – Budget Principal
N° 25062026-05	Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget annexe ZA Le Pont
N° 25062026-06	Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2027
N° 25062026-07	Reversement de la part salaires aux communes membres de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
N° 25062026-08	Arrêt des services communs entre la CCPM et les communes de Montbazens, Lanuéjols, Les Albres, Peyrusse, Galgan
N° 25062026-09	Création d'un emploi de secrétaire comptable – Mise à jour du tableau des effectifs
N° 25062026-10	Droit à la formation des élus

Approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2026

La Présidente,
Marie-Laure CAMBOULAS



Le secrétaire de séance,
Philippe COURTOIS



